

10730/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 juillet 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de trois membres et de trois suppléants
du Comité des régions, proposés par le Royaume de Belgique

E 14157



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 2 juillet 2019
(OR. en)**

10730/19

CDR 140

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume de Belgique

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

de...

**portant nomination de trois membres et de trois suppléants
du Comité des régions,
proposés par le Royaume de Belgique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement belge,

considérant ce qui suit:

- (1) Les 26 janvier, 5 février et 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116¹, (UE) 2015/190² et (UE) 2015/994³ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020. Le 6 novembre 2017, en vertu de la décision (UE) 2017/1999⁴ du Conseil, M. Jean-François ISTASSE a été remplacé par M. Marc HENDRICKX en tant que membre, et M. Marc HENDRICKX a été remplacé par M. Jan VAN ESBROECK en tant que membre suppléant.
- (2) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats sur la base desquels M. Marc HENDRICKX (*Lid van het Vlaams Parlement*), M. Karim VAN OVERMEIRE (*Vlaams Volksvertegenwoordiger*) and M. Jan DURNEZ (*Vlaams Volksvertegenwoordiger*) avaient été proposés.
- (3) Trois sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats sur la base desquels M. Jan VAN ESBROECK (*Lid van het Vlaams Parlement*), M. Rik DAEMS (*Vlaams Volksvertegenwoordiger*) et M. Wouter VAN BESIEN (*Vlaams Volksvertegenwoordiger*) avaient été proposés.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2015/116 du Conseil du 26 janvier 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 20 du 27.1.2015, p. 42).

² Décision (UE) 2015/190 du Conseil du 5 février 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 31 du 7.2.2015, p. 25).

³ Décision (UE) 2015/994 du Conseil du 23 juin 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 159 du 25.6.2015, p. 70).

⁴ Décision (UE) 2017/1999 du Conseil du 6 novembre 2017 portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume de Belgique (JO L 289 du 8.11.2017, p. 8).

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

(a) en tant que membres:

- M. Marc HENDRICKX, *gemeenteraadslid Mechelen* (changement de mandat),
- M. Karim VAN OVERMEIRE, *gemeenteraadslid Aalst* (changement de mandat),
- M. Jan DURNEZ, *co-voorzitter van de EGTS West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'O* (changement de mandat),

et

(b) en tant que suppléants:

- M. Jan VAN ESBROECK, *gemeenteraadslid Kalmthout* (changement de mandat),
- M. Rik DAEMS, *gemeenteraadslid Leuven* (changement de mandat),
- M. Wouter VAN BESIEN, *gemeenteraadslid Antwerpen* (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président